



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n° 18-02214
modifiant l'arrêté n°18-02119 du 19 décembre
2018 fixant l'état définitif des listes de candidats
à l'élection des membres de la chambre
départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-35 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02119 du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme ;

VU l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

VU le tirage au sort du 18 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 18-02119 du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme, intitulée «Elections à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme » (Electeurs individuels) , « Etat des listes de candidats régulièrement déclarées et enregistrées », est modifiée de la façon suivante :

COLLEGE 2 « PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS »,

liste « Propriété privée rurale du Puy-de-Dôme »

lire Mme CORNELISSEN-SARLIEVE Janneke au lieu de Mme CORNELISSEN Janneke.

ARTICLE 3 : Cet arrêté modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 07 JAN.2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé : Béatrice STEFFAN